

COMPTE RENDU

4^{ème} COPIL du groupe territorial de l'Aveyron

Justice et Addictions

Vendredi 31 mars 2023

Présents : CSAPA AAF, CAARUD Village 12, UNAFAM, Tribunal de Rodez, CH Millau, CSAPA AHSM

Excusés : SPIP, ELSA CH Rodez, Réseau Périnatalité Occitanie

2PAO : Romain Magliola

Ordre du jour :

- Présenter et sélectionner les cas cliniques qui seront exposés lors de la journée
- Définir un fil rouge de la journée
- Préciser les thèmes pour les ateliers
- Valider les objectifs de la journée
- Valider la date de l'événement (20 juin 2023 ?)



I. Présentation des cas cliniques

Cas clinique n°1 :

Envoyé par le SPIP 12

Monsieur X. est né en 1971 (52 ans) et réside à MILLAU.
Il est écroué à la Maison d'arrêt de RODEZ en mars 2021 pour des faits jugés en 2016 et 2017 de conduite sans permis, délit de fuite et blessures involontaires.
Souffrant d'une importante addiction à l'alcool depuis plusieurs années, il est également atteint du syndrome de Korsakov lié à son addiction à l'alcool.
Monsieur souffre d'importants troubles cognitifs, troubles neurologiques (non psychiatrique) ; il ne se souvient plus des événements récents et peut présenter un discours affabulatoire (exemple : monsieur peut penser qu'il est chez lui dans son salon alors qu'il est dans sa cellule).
Monsieur X bénéficie d'une libération conditionnelle à compter de novembre 2021 au regard de ses problèmes de santé (nécessité d'attendre la mi-peine).
Au domicile, il y a eu reprise de sa consommation assez rapidement et il a pu se montrer inquiétant pour le personnel intervenant au domicile (en exposant plusieurs couteaux à l'occasion du passage des infirmières).
Monsieur X a fait l'objet d'une hospitalisation d'office au Centre Hospitalier de Sainte Marie en avril 2022 jusqu'à la fin de sa mesure en juin 2022.

Echange et remarques :

Ce cas clinique est considéré comme cas complexe.

Le diagnostic précise qu'il ne possède pas de troubles psychiatriques mais bien des troubles neurologiques. Ainsi le secteur de la psychiatrie ne le prendra pas en charge et la neurologie non plus du fait de son addiction avérée.

Il serait intéressant au travers de ce cas, de savoir à quel niveau commence la psychiatrie et où s'arrête-t-elle ?

Ce profil présente des démences accentuées par la consommation d'alcool.

Ce cas complexe est une situation qui épuise les équipes et qui peut leur faire peur.

Sujets à aborder au travers de ce cas clinique :

- ➔ Evoquer les limites de prise en charge du secteur psychiatrique, addictologique et justice.
- ➔ Via ce cas clinique, trouvez des solutions communes ; comment se coordonner pour pallier les insuffisances de chaque professionnel (alliance thérapeutique).
- ➔ Parler des difficultés rencontrées par les professionnels en lien avec les contraintes de soins.
- ➔ Connaître les limites de la Justice/SPIP

Professionnels/structures à inviter :

- SPIP
- UADO
- Représentants de l'addictologie



Ce n'est pas uniquement la personne qui est concernée mais c'est tout un environnement (famille etc...).

Proposition : création d'une unité via l'ARS pour se réunir entre professionnels et se coordonner sur la prise en charge des cas complexes.

Cas clinique n°2 :

Envoyé par le SPIP 12

Monsieur Y. est né en 1987 (36 ans) et réside à ONET LE CHATEAU.
Il est suivi dans le cadre d'un sursis probatoire durant un an pour des faits de violence sans incapacité sur un mineur de 15 ans.
Perçoit l'AAH, il souffre d'une incapacité de plus de 80%. Déclare une problématique alcool depuis son arrivée en Aveyron en 2016. Monsieur Y a été hospitalisé à deux reprises. Un justificatif médical en date du 27/11/2021 indique qu'il a eu un syndrome pré délirium trémens.
Contexte de passage à l'acte consommation d'alcool.

Échange et remarques :

Cas clinique plus commun pour les professionnels présents (violence sous alcool assez banal).

La justice est-elle moins sévère avec les personnes consommant de l'alcool ? : Juridiquement c'est une circonstance aggravante en partant du principe qu'elle a eu le choix de consommer (libre arbitre).

- ➔ Une personne qui purge sa peine carcérale dans son intégralité n'a pas nécessairement un suivi du SPIP à sa sortie.
- ➔ Les obligations de soins ont pour objectif de réduire le risque de récidive.

Il est à noter que la justice n'impose pas le type de soin (addictologie ou psychiatrie) c'est le patient qui le choisit.

- ➔ Parfois il y a une précision sur le type de prise en charge en fonction des diagnostics posés.

Comment solliciter la justice en cas de mauvaise orientation de soin ?

- Les professionnels de soins n'ont pas connaissance du contexte de l'obligation de soin : il faudrait que les informations sur la personne circulent entre la justice/addictions et psychiatrie. Une professionnelle de la magistrature précise que ces informations sont rendues publiques et donc accessibles.
- Travailler en amont de l'obligation de soin en étant régulièrement en contact avec les services pénitenciers et le SPIP.

Sujets à aborder au travers de ce cas :

- ➔ Présenter les enjeux/limites de l'obligation de soin et de l'injonction thérapeutique.
- ➔ Fonctionnement et critères pour avoir un suivi SPIP.
- ➔ Justice résolutive : la 2PAO a fait une demande de renseignement sur ce dispositif auprès du tribunal judiciaire de Narbonne (Dispositif présent uniquement dans cette ville d'Occitanie).



→ Secret médical : sujet à aborder ?

Professionnels et structures à inviter :

- Juge application des peines / Magistrat
- SPIP
- Magistrat en lien avec le projet « Justice résolutive de problèmes »
- Représentants de l'addictologie

Cas clinique n°3 :

Envoyé par le SPIP 12

Madame Z. est née en 2000 (23 ans) et réside à RODEZ.
Elle est suivie dans le cadre d'un sursis probatoire d'une durée de deux ans pour des faits de violence sur un ascendant.
Madame Z est épileptique. Elle souffre de troubles neurologiques et psychiatriques. Dans l'expertise réalisée en novembre 2022, le Dr indique « des troubles psychiatriques associés, des troubles de l'humeur, une angoisse sévère, trouble de l'adaptation sociale ».
Elle reconnaît une consommation régulière d'alcool et de cannabis.
En garde à vue, Madame Z n'était pas réceptive à l'entretien, demandant à plusieurs reprises aux interlocuteurs si elle ne pouvait pas fumer et demandant même du cannabis au policier présent.
Le risque de passage à l'acte violent est élevé au vu de la pathologie associée à une consommation de produits.

Echanges et remarques :

Troubles psychiatriques avérés : quel parcours pour cette personne ? quel lien a été fait avec le secteur addictologique ?

Il y a une altération du jugement et des risques de récurrence de violence.

- UNAFAM n'est peut-être pas assez connue par les professionnels du terrain
- Prendre en charge en aval et en amont de la crise
- Délai d'attente important dans les CMP.

Sujets à aborder au travers de ce cas :

- Traiter la question de l'entourage/soutien famille
- Les difficultés de prises en charge pour les personnes présentant une pathologie duelle (addictions et psychiatrie).
- Que peut faire la justice face à ce cas : proposition d'un sursis probatoire sous contrainte de soin.

Professionnels/structures à inviter :

- UNAFAM
- UADO/EMPP
- Structures addictologiques



Titre : Journée Aveyronnaise : Justice et Addictions

Préprogramme de la journée : à noter qu'il pourra être retravaillé avec les différents intervenants. Merci de faire un retour à l'animateur territorial de la 2PAO pour toute remarque.

Problématique : Comment favoriser une meilleure articulation entre les professionnels de l'addictologie et de la justice ?

Matin

9h30 : Accueil café

10h – 10h15 : Introduction

10h15 – 11h : Présentation des structures (CAARUD, CSAPA, ELSA, CH Millau...)

→ A définir avec les structures / principe d'accompagnement en addictologie / savoirs expérientiels etc...

11h – 11h30 : Présentation de la Justice

11h30 – 12h : Présentation du SPIP

→ A définir avec les professionnels

12h-13h45 : Pause déjeuner

Après-midi

Les ateliers/tables rondes seront définis en fonction de la salle disponible.

13h45-15h : à partir du cas clinique n°1

- a. Présentation du cas + limites rencontrées par les professionnels des différents secteurs
- b. À quel niveau commence et s'arrête la psychiatrie
- c. Alliance thérapeutique : comment faire émerger une coopération entre Justice/Addictologie/Psychiatrie

15h-15h45 : Enjeux et rôle de la justice face aux addictions

- a. Enjeux et limites : obligations de soins (Justice)
- b. Problématiques rencontrées par les professionnels de l'addiction en lien avec les obligations de soins
- c. Evolution des pratiques : présentation de la Justice Résolutive de Problèmes (JRP)

15h45-16h : Pause

16h-16h45 : A partir du cas clinique n°3

- a. Exposition du cas
- b. Pathologie duelle en lien avec la justice : quelle prise en charge possible ?

- c. Pathologie duelle : Quel soutien à apporter aux parents/famille/entourage ?
(UNAFAM ?)

16h45 – 17h : Clôture de la journée

L'événement aura lieu le 20 juin 2023 à Rodez (salle en cours de recherche)

La 2PAO vous remercie pour votre participation à ce COPIL Justice et Addictions
de l'Aveyron.

L'animateur territorial de la 2PAO vous sollicitera afin de poursuivre la construction de cette journée.

